

CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES ÂÎNÉS

Avis 2021/01

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 13 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la précarité, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3, § 3, 1° de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant:

CONTEXTE DE L'AVIS

Le Conseil consultatif fédéral des aînés s'est vu confier la compétence d'émettre des avis sur toutes les matières qui concernent les aînés.

Un de ces domaines de compétence a trait à l'accessibilité des soins de santé. La loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés dispose en son article 3, § 2, que « le Conseil consultatif délibère chaque année sur la déclaration de politique générale du gouvernement pour les matières relatives au secteur des aînés ».

Après des travaux préparatoires au sein de la Commission Accessibilité des soins de santé (du 17-11-2020), le Conseil a discuté de la Note de politique générale en matière de politique de santé du 15 décembre II.

Compte tenu des compétences limitées de cette Commission, le Conseil souhaite formuler une série de remarques et de suggestions, qui concernent directement ou indirectement les aînés.

AVIS

AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES ÂÎNÉS CONCERNANT LA DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE 5 NOVEMBRE 2020

- En août 2019, le CCFA a formulé son avis à l'attention du nouveau ministre fédéral de la Santé publique. Nous avons retrouvé un certain nombre de nos préoccupations dans la déclaration de politique générale.
- Il est bien entendu logique que la note de politique générale soit, en priorité et pour l'essentiel, axée sur la crise du coronavirus et la gestion de celle-ci, y compris à l'avenir. En effet, nous ne serons pas débarrassés du Covid-19 avant longtemps encore. La pandémie est grave et les conséquences pour la population sont dramatiques ; personnes gravement malades, décès... La santé mentale et le bien-être en général en prennent un sérieux coup.
- Nous nous réjouissons que des investissements considérables soient prévus dans le secteur des soins de santé et du personnel de soins. Dans plusieurs de ses avis, le CCFA a attiré l'attention sur la pénurie de divers praticiens de soins de santé (avec les profils adéquats), sur la nécessité d'une meilleure répartition géographique et sur le manque criant de gériatres, ainsi que de médecins traitants dans certaines régions.

- Le CCFA reconnaît que des mesures structurelles sont nécessaires, et qu'elles doivent surtout s'appuyer sur les enseignements tirés de la crise du coronavirus. Il est plus que nécessaire d'investir en vue de renforcer les effectifs dans les soins de santé et de rendre les métiers de la santé plus attractifs.
- Par le passé, le CCFA a déjà plaidé pour l'augmentation des investissements dans les soins de santé mentale et leur accessibilité, ainsi que dans les soins ambulatoires pour toutes les catégories d'âge.

Au niveau fédéral, une limite d'âge de 65 ans est toujours appliquée (dans les SSM). Par conséquent, les SSM sont également limités au niveau régional pour les plus de 65 ans. Il est évident que la suppression de la limite d'âge pour les consultations psychologiques est un élément positif. Ces consultations seront également ouvertes aux résidents de maisons de repos. Cependant, les résidents des maisons de repos ne sont pas toujours en mesure de se rendre en consultation. C'est pourquoi le législateur prévoit que la consultation peut également se dérouler dans les maisons de repos elles-mêmes. Des arrêtés d'exécution doivent toutefois encore être pris à cet effet. La question est de savoir qui supportera les frais supplémentaires liés à la mise en œuvre de cette mesure au sein des maisons de repos. Si les maisons de repos doivent elles-mêmes assumer ces coûts, il se pourrait qu'elles y aient moins recours. Le CCFA demande quand seront disponibles les arrêtés d'exécution pour l'application dans les maisons de repos.

La limite d'âge de 65 ans dans le cadre des mesures de lutte contre le coronavirus était définitivement un mauvais choix. Le CCFA compte bien que les plus de 65 ans fassent partie des groupes prioritaires pour la vaccination contre la Covid-19.

- Le CCFA espère que la norme de croissance annuelle atteindra réellement les 2,5 %.
- Dans le cadre des nouvelles initiatives de soins, nous demandons également que l'on veille à une plus grande accessibilité des soins de santé, p. ex. centres de soins de proximité.

Chacun doit pouvoir bénéficier d'une aide de même qualité. Cet aspect est surtout important pour éviter le report de soins.

Le CCFA continue de plaider pour l'octroi automatique de droits/avantages et pour un système de tiers-payant obligatoire.

- Le CCFA soutient l'ambition d'adapter les soins de santé à de nouveaux besoins, en particulier dans le soin des maladies chroniques, avec une attention particulière pour le groupe sans cesse croissant des aînés. Outre les aspects physiques de la santé, une vision plus large de la santé englobe également le bien-être, la résilience, la participation et la recherche de sens. Le CCFA plaide également pour un plan fédéral «démence» aligné sur les plans des communautés.
- Le ministre promet de mettre en œuvre la réforme en concertation avec les acteurs concernés, avec une volonté claire d'avancer. Le CCFA entend y être associé, en particulier lorsqu'il s'agit de soins aux aînés.

- Le CCFA trouve positif et nécessaire, comme l'a montré la crise, d'adopter une bonne communication professionnelle qui tient compte de la vulnérabilité des personnes. Une communication axée sur les groupes cibles est nécessaire.
- L'élaboration (en concertation avec les entités fédérées) de conventions entre les hôpitaux et les CSR est une bonne chose, en particulier entre le service de gériatrie et les CSR. Il s'agit là de partenaires naturels dont les interactions sont déjà développées aujourd'hui. Cette collaboration n'est pas seulement importante en période de coronavirus, mais certainement aussi pour l'avenir.
- Le CCFA soutient la mission visant à rendre notre santé publique résistante et à adopter une vision plus large de la santé. La prévention reste une faiblesse de nos soins de santé. Les campagnes de prévention relatives au bien-être, à la résilience, aux compétences en matière de santé, etc. doivent surtout être compréhensibles pour l'ensemble de la population.
- En ce qui concerne les réformes importantes dont parle le ministre :
 - La concertation relative au secteur pharmaceutique est importante, mais pas nouvelle. Le CCFA espère des résultats.
- Réforme du financement des hôpitaux. Le CCFA préconise la suppression des suppléments d'honoraires (voir avis 2019/08). La médecine à l'acte est problématique pour certaines personnes. Les suppléments d'honoraires rendent les soins onéreux, tant à l'hôpital qu'en ambulatoire. Dans certaines régions, il n'y a pratiquement pas de médecins conventionnés pour certaines spécialités.
- Le CCFA reconnaît la nécessité d'un paysage hospitalier basé sur les réseaux, mais exprime malgré tout son inquiétude. Sur le plan financier et pratique, la distance qui sépare les personnes vulnérables, notamment les aînés, de soins complexes et spécialisés est/peut être problématique. Le CCFA entend que l'on tienne également compte des conséquences pour le bénéficiaire de soins et sa famille et que le transport (non urgent) (de patients) soit aussi examiné d'un œil critique. Il est également important que les personnes concernées disposent d'informations correctes.
- Le CCFA approuve le développement des soins de santé mentale tel qu'il est présenté. C'était aussi ce que nous demandions dans l'avis 2019/08. Le CCFA appelle également à ce qu'une attention particulière soit accordée aux aînés en situation de vulnérabilité psychique. Le seuil d'accès aux soins doit être bas, avec une attention pour les soins ambulatoires. Le principe est d'offrir des soins complets, intégrant santé et bien-être.
- Nous sommes heureux que le gouvernement souhaite poser un regard critique sur nos soins de santé afin de les financer correctement. Le CCFA demande toutefois qu'une attention particulière soit accordée aux éléments suivants (cf. avis 2010/08) :
 - les valeurs fondamentales d'universalité, d'accessibilité, de justice et de solidarité ;
 - des soins de santé accessibles à tous et donc pas de privatisation ou de commercialisation des soins ;
 - des soins de qualité pour tous plutôt qu'une médecine à deux vitesses.
- Le CCFA souhaite également attirer l'attention du nouveau ministre sur son avis concernant le « choix d'hôpitaux amis des aînés » (avis 2019/04).
- Il est clair qu'une collaboration efficace de l'administration fédérale de la santé peut faire la différence en vue d'atteindre le même objectif. La Commission Accessibilité des soins de santé du CCFA compte donc sur une collaboration efficace qui soutienne les services.

AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FÉDÉRAL DES ÂÎNÉS CONCERNANT LA DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES 2 NOVEMBRE 2020

- Sécurité sociale (p. 7-8)

En ce qui concerne la stimulation du recours aux droits, le gouvernement mettra fin, dans les limites du cadre réglementaire, au « non recours aux droits » et poursuivra ses efforts en vue d'automatiser les droits sociaux. Le CCFA soutient pleinement ce principe et espère qu'il pourra être généralisé.

- En ce qui concerne la politique relative aux aidants proches (p. 9)

Un nouveau plan stratégique solide est nécessaire.

Les aidants proches jouent un rôle crucial dans les soins aux patients fortement dépendants, aux personnes handicapées et aux aînés. La crise Covid-19 a mis en lumière l'importance, mais aussi les difficultés de l'aidant proche. Le CCFA attend avec impatience de voir ce que la reconnaissance en tant qu'aidant proche pourra signifier en matière de droits supplémentaires à l'avenir.

- La crise du coronavirus a été très pénible pour les aidants proches, du fait notamment de l'interdiction des visites dans les maisons de repos ou de l'arrêt du soutien apporté par les soins de répit.

- En ce qui concerne le volontariat (p. 10)

Le CCFA souligne également l'importance du volontariat. La solidarité et l'action désintéressée de la société civile ont été et sont toujours capitales en ces temps de crise, mais aussi par la suite. Une fois de plus, il a été prouvé que les aînés peuvent aussi être des volontaires actifs qui méritent d'être valorisés et qui ne sont pas « hors circuit ». Dans la vie associative, la plupart des volontaires ont plus de 65 ans, voire 80 ans. 21 % des sexagénaires, 16 % des septuagénaires et 10 % des octogénaires font don de leur personne à la société en tant que volontaires. Nous démontrons ainsi qu'il est important de changer le regard que l'on porte sur les aînés.

Les plus de 65 ans assurent la pérennité d'une société. Ils sont vulnérables, mais indispensables. C'est pourquoi il est important de les soutenir dans la poursuite de leur mission.

Le CCFA entend donc qu'ils fassent partie des groupes prioritaires pour la vaccination contre la Covid-19.

Une réflexion en guise de conclusion

Le CCFA estime particulièrement important que le gouvernement fédéral et les communautés s'accordent sur la rémunération du personnel des soins de santé (hôpitaux – maisons de repos – soins à domicile).

Une rémunération (prime) uniforme est nécessaire afin d'éviter la rotation (fuite) du personnel dans les maisons de repos.

Approuvé lors de l'assemblée bureau du 20 janvier 2021

Le président,
Daniël Van Daele

La vice-présidente
Maddie Geerts